



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 110

Aide économique et financière au développement



PROGRAMME 110

Aide économique et financière au développement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), contribue dans le cadre de la Mission « Aide publique au développement » (APD), aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » piloté par le MEAE mais constitué de deux budgets opérationnels de programme dont un relève de la DG Trésor, à la mise en œuvre de la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD).

Les orientations de cette politique ont été définies dans le cadre de la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021), puis confortées par les orientations stratégiques du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023 ainsi que par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023.

L'objectif principal de la politique d'ISD est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement durable. Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, la politique française d'ISD s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées autour de 10 objectifs prioritaires définis par le CPD et le CICID de 2023 :

1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5°C ;
2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète ;
3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ;
4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles ;
5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participe au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique ;
6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement ;
7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique ;
8. Soutenir les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ;
9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ;
10. Aider nos partenaires à lutter contre les réseaux d'immigration clandestine.

Depuis 2020, les crises générées par les conséquences de la pandémie de Covid-19, l'invasion de l'Ukraine, les pénuries agricoles ou encore l'inflation, ont accentué les défis auxquels sont confrontés les pays les plus vulnérables : changement climatique et détérioration de la biodiversité, accroissement des inégalités, augmentation de la pauvreté, insécurité alimentaire, développement des fragilités et des instabilités. Dans ce contexte, les orientations stratégiques précitées sont d'autant plus pertinentes.

Le programme 110, dont l'exécution des crédits s'élève pour 2024 à 2 028,8 M€ en AE (1 862,3 M€ en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques pour des actions engagées antérieurement et devenues caduques) et 1 875,4 M€ en CP, traduit ces objectifs en trois actions, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFSIN. Il intègre une part importante de contributions à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 581 M€ en AE (507,9 M€ en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques) et 1 275,1 M€ en CP), ainsi que le financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 1,45 M€ en AE et 114,9 M€ en CP). Il comprend également des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 446,3 M€ (1 352,9 M€ en AE en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques) et 503,3 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française.

Au niveau multilatéral, l'année 2024 a été marquée par deux reconstitutions : celle des ressources du Fonds Asiatique de Développement (FAsD) instrument de financement d'une partie de l'aide multilatérale destinée aux pays les plus pauvres en Asie (33,7 M€ en AE), et celle du Fonds International de développement agricole (FIDA) (133,8 M€ en AE), outil de financement de la lutte contre la pauvreté et la faim en milieu rural.

Durant la 29^e Conférence des Parties (COP29) qui s'est tenue en novembre 2024 à Bakou, en Azerbaïdjan, des contributions pour la lutte contre le changement climatique ont été annoncées et notamment celles pour concrétiser la création du Fonds de réponse aux pertes et dommages (FRLD) à hauteur de 50 M€ (dont 20 M€ en CP versés en décembre 2024), la contribution française à ce fonds avait été annoncée en décembre 2023 lors de la COP 28. Ce fonds ambitionne d'aider les pays vulnérables à faire face aux pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique.

Au niveau bilatéral, dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie en Ukraine depuis février 2022, le gouvernement a décidé de mettre en place un Fonds de soutien aux infrastructures civiles ukrainiennes (198,8 M€ engagés en 2024). Le soutien de la France à l'Ukraine s'est également matérialisé à travers l'action de l'Union européenne ; dans ce cadre la France a contribué au financement de l'assistance macro-financière dédiée à l'Ukraine (AMF+) mise en œuvre en 2024 pour octroyer des prêts à l'Ukraine afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine et financer la réhabilitation de ses infrastructures critiques (97,4 M€ en AE et en CP).

Le programme contribue également, au plan bilatéral, à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification. L'effort en faveur des pays les plus pauvres, notamment en Afrique subsaharienne, passe aussi par des aides budgétaires globales, qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays partenaires en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. En outre, le programme contribue au soutien à des dispositifs innovants en matière de recherche et d'innovation.

En complément de ces contributions, le programme intervient au niveau du traitement de la dette des pays les plus vulnérables. Il met en œuvre l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement (FAD) les annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les pays prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Afrique subsaharienne	%	58,2	57	65	67	cible atteinte	65
PMA	%	69,7	64	70	58	absence amélioration	70

Commentaires techniques

Source des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément de concessionnalité des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été modifiée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023 qui a supprimé la liste de pays pauvres prioritaires pour une catégorie plus large (les pays les moins avancés). L'indicateur retenu pour cet objectif permet d'apprécier la sélectivité géographique de l'aide multilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : en particulier l'Afrique subsaharienne (ASS). Les orientations du CICID de juillet 2023 ont ainsi défini une nouvelle cible pour l'APD française : 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État vers les pays les moins avancés (PMA). Cette cible est également promue au niveau multilatéral dans les enceintes concernées.

En 2024, la part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux consacrée à l'Afrique subsaharienne (ASS) s'élève à 67 % et celle consacrée aux pays les moins avancés (PMA) à 58 %. Pour l'Afrique subsaharienne, la cible a été atteinte. En revanche, pour les PMA, les chiffres sont inférieurs à la cible du PAP 2024 : cela s'explique

notamment en raison du changement de périmètre de calcul de l'indicateur en 2020 avec l'intégration du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour lesquels l'action est moins concentrée sur l'Afrique et les PMA. Toutefois, on peut positivement constater que pour ces deux fonds, la prise en compte des priorités françaises est croissante, en particulier avec la création du Fonds dédié au cadre mondial biodiversité au sein du FEM (cf. tableau ci-dessous). Par ailleurs, la baisse s'explique par la volatilité inhérente à l'activité des fonds multilatéraux de développement d'une année sur l'autre ; les chiffres restent néanmoins élevés et les priorités géographiques de la France continuent d'être défendues lors des négociations sur les reconstitutions (par exemple, 21^e reconstitution de l'AID qui a été négociée en 2024, reconstitution du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) en 2023, la reconstitution du Fonds vert en 2023, la 13^e reconstitution du Fonds asiatique de développement en 2024, la 17^e reconstitution du FAD qui s'achèvera à la fin de l'année 2025, ou encore la 9^e reconstitution du FEM qui débutera en 2025).

Indicateur par institution

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	65 %	66 %
	2024	59,2 %	69,8 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	88 %	100 %
	2024	93	100 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	71 %	sans objet
	2024	36 %	sans objet
Fonds international de développement agricole	2023	42 %	62 %
	2024	42 %	62 %
Fonds vert pour le climat (FVC)	2023	45 %	55 %
	2024	38.4 %	43 %
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	2023	20 %	25 %
	2024	20 %	27 %
Fonds dédié au cadre mondial biodiversité (GBFF)	2024	28 %	31 %

INDICATEUR

1.2 – Part, dans le coût pour l'Etat des prêts mis en œuvre par l'AFD, des coûts des prêts à destination des priorités géographiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	77	63	70	Non déterminé	absence amélioration	70

Commentaires techniques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur suit la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le coût-État d'un prêt octroyé par l'AFD est le coût actualisé des bonifications d'intérêt de ce prêt (financées par le programme 110).

A compter de 2025, l'indicateur suivra la part du coût pour l'État des prêts mis en œuvre par l'AFD qui est alloué à des financements dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays vulnérables (pour ces derniers, la liste est en cours de définition).

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. Le « coût-État » d'un prêt est calculé par l'AFD en actualisant les flux futurs de bonification selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépendant de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

Aussi le coût-État calculé pour une année donnée (à partir des montants de crédits budgétaires du programme 110) pourra varier en fonction de l'évolution des taux des marchés financiers influant sur le taux d'intérêt à 10 ans (TEC 10) servant à l'actualisation des flux futurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 de l'AFD précise que 85 % du coût pour l'État des financements de l'AFD doivent être à destination de l'Afrique et du Moyen-Orient. L'indicateur 1.2 et la cible de 70 % qui lui est associée déclinent cet objectif pour l'activité de prêts uniquement, qui est par nature moins concentrée sur l'Afrique, que l'activité de dons.

La baisse de l'indicateur de concentration de l'effort financier en 2023 et en 2024 est le résultat combiné de deux effets. La part des prêts Afrique et Proche/Moyen-Orient a diminué au sein du total des prêts bonifiés, notamment en raison du contexte dégradé dans une partie du Sahel, au profit d'une activité en prêts bonifiés plus importante dans les Orient.

Les taux de bonification ont en outre dû être relevés pour assurer la déclarabilité APD de leurs prêts dans un contexte de taux moyens 2023 et 2024 plus élevés qu'en 2022.

À noter tout de même que près de 50 % du coût État des prêts bonifiés en Orient ont concerné le Bangladesh et le Cambodge, tous deux PMA. L'année 2023 a marqué la transition vers la nouvelle priorité du CICID en termes de concentration qui cible dorénavant, à partir du CICID de juillet 2023, tous les PMA. En 2024, la part des PMA dans le Coût État total des prêts a atteint 58 %, dépassant ainsi l'objectif de 50 % pour cet indicateur, en cohérence avec les nouvelles orientations pour la politique d'investissement solidaire et durable adoptées lors du CICID de juillet 2023.

INDICATEUR

1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Climat	%	50	60	47	60	cible atteinte	50
Santé	%	11,2	13,2	20	9,9	absence amélioration	20

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation. Cet indicateur rapporte le

montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Notamment sous l'impulsion de la France en amont de la COP 21 en 2015, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenue une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie d'institutions multilatérales ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine). La réalisation est de 60 % pour 2024, largement au-delà de la cible (47 %).

Les priorités thématiques de la France ont été largement prises en compte lors des dernières négociations des reconstitutions du FAsD (Fonds asiatique de développement, guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement) et de l'AID en 2024.

La santé figure parmi les indicateurs de performance du P110 depuis le projet de loi de finances pour 2021. La réalisation 2024 (9,9 %) est en-deçà de la cible pour 2024 (20 %) ; l'indicateur devrait cependant augmenter dans les années à venir sous l'effet des réponses des fonds multilatéraux à la pandémie de Covid-19. Néanmoins, cet indicateur présente une limite inhérente à sa construction s'agissant du programme 110 : en effet, les fonds financés par le programme 110 sont soit généralistes (amélioration des conditions permettant la croissance économique et financière dans les pays, notamment la gouvernance économique) soit ciblés sur le climat/environnement. Ainsi, par construction, les fonds financés par le programme 110 ne sont pas ciblés sur la santé, il sera proposé de supprimer ce sous-indicateur pour le prochain RAP.

Indicateur par institution

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	38 %
	2024	43,5 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	55 %
	2024	56 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	31 %
	2024	49 %
Fonds international de développement agricole	2023	48,4 %
	2024	50 %
Fonds Vert pour le Climat (FVC)	2023	100 %
	2024	100 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2023	85 %
	2024	85 %

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	9,5 %
	2024	7,5 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	0 %
	2024	1 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	11 %
	2024	5 %

Fonds international de développement agricole*	2024	Sans objet
	2024	Sans objet
Fonds Vert pour le Climat**	2023	19 %
	2024	18,4 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)**	2023	Sans objet
	2024	Sans objet

* Le FEM et le FIDA ne suivent pas les activités pour la santé.

** Le périmètre du FVC est plus large que la santé, et contient également la sécurité alimentaire et hydrique.

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	70	67	50	69	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année (périmètre : États étrangers et prêts uniquement, Proparco inclus). Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'AFD et de Proparco, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général respectifs sur délégation du conseil. Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD et de Proparco sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022 du groupe AFD fixe une cible de 50 % de financements présentant un co-bénéfice climat, en considérant l'ensemble des financements du Groupe : AFD et Proparco, en prêts et dons, pour les États étrangers. L'indicateur 1.4, ici, a un périmètre plus restreint que celui du COM car il concerne les prêts uniquement (la redevabilité budgétaire ici portant sur le programme 110). Pour être plus aligné au COM, à partir du PAP 2022, l'indicateur 1.4 et la cible de 50 % qui lui est associée dans les documents budgétaires au Parlement intègrent Proparco et excluent les, garanties, sous-participations, FEXTE, FAPS, FICOL, C2D, ABG, FID et FFEM.

* La cible 2025 indiquée correspond à une cible cohérente avec le COM en cours. Lors de la finalisation du COM 2024-2026, cette cible sera mise à jour en conséquence.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, cette cible « Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat » a été atteinte et même à nouveau largement dépassée (69 % par rapport à un objectif de 50 %). Ceci s'explique par les très bons résultats du groupe AFD en matière de finance climat afin de contribuer à l'objectif présidentiel de 6 Mds d'euros de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets (engagements auprès de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CCNUCC). Cette ambition a ainsi été le moteur des opérations de l'AFD sur l'année 2024.

OBJECTIF**2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement****INDICATEUR****2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	2,4	2,2	3,5	2,3	absence amélioration	2.1

Commentaires techniquesSource des données : DG Trésor / AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverain et non souverain) de l'AFD et le coût-État correspondant.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Le « coût-État » d'un prêt est calculé par l'AFD en actualisant les flux futurs de bonification d'intérêts, selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépendant de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

À partir de 2020, cet indicateur est modifié. Il mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La méthodologie de calcul de l'APD est très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. À niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

L'effet de levier s'est légèrement dégradé sur 2023, en raison des taux moyens sur les profils des prêts AFD supérieurs par rapport à 2022, ce qui a diminué l'effet de levier. Inversement, la baisse des taux constatée entre 2023 et 2024 se traduit par un léger redressement de l'effet de levier, qui passe de 2,2 à 2,3.

INDICATEUR

2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	72,7	73	75	79	amélioration	75

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2020 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doivent être interprétées de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis 2020, cet indicateur, initialement calculé sur les résultats de la Banque mondiale, a été élargi à d'autres institutions afin d'avoir une vision plus réaliste de l'efficacité de notre aide publique et de l'utilisation des ressources budgétaires qui y sont consacrées vers des projets de qualité.

En 2024, le taux de satisfaction des projets jugés satisfaisants est de 79 %, résultat supérieur à la prévision de 75 %.

Indicateur par institution

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2023	73,9 %
	2024	81,1 %
FAfD	2023	70 %
	2024	68 %
FAsD	2023	76 %
	2024	72 %
FIDA	2023	82 %
	2024	88 %
FEM	2023	80 %
	2024	86 %

INDICATEUR

2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	12	10,7	10	6,7	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestion des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année n-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascade ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une aide toujours plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion du canal multilatéral à un niveau relativement faible. La réalisation 2024 de 6,7 % affiche une baisse. Il doit être souligné que les pays d'intervention dans lesquels interviennent les fonds multilatéraux sont des pays en développement, avec des contextes pour certains très compliqués (situations de fragilité, instabilité, aléas multiples) et que cet indicateur peut être soumis à une certaine volatilité du fait des engagements annuels qui peuvent varier (passage d'un cycle de reconstitution à un autre, effets conjoncturels...).

Dispositif	Frais de gestion
FEM-8 - 2022-2026	Sous le FEM-8, conformément à la décision prise par le conseil, 4 % des montants de la reconstitution totale du Fonds sont affectés aux frais de gestion (secrétariat du FEM + frais du comité scientifique STAP + frais du Trustee + frais de l'organisme d'évaluation « EIO » + les frais des « country engagement » pour aider les pays à programmer leurs projets). S'y ajoutent, à hauteur de 8 % en 2023 et 7 % en 2024 les frais de gestion engendrés par les entités accréditées porteuses des projets financés par le Fonds.
FAD	9,65 %
AID	5,7 % en 2023 et 5,8 % en 2024
FAsD	12 % en 2023 et 8 % en 2024

FIDA	15 % en 2022 et 14 % en 2023
FVC	4,79 % en 2023 et 4.48 % en 2024 en ce qui concerne les frais de gestions engendrés par le Fonds lui-même. S'y ajoutent, à hauteur de 7,9 % en 2023 les frais de gestion engendrés par les entités accréditées porteuses des projets financés par le Fonds. Le montant des frais de gestion des entités accréditées en 2024 n'est pas disponible.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide économique et financière multilatérale		430 592 700 340 494 805	181 205 548 167 502 027	611 798 248 507 996 833	611 798 248
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 12 798 943	2 166 400 000 1 340 085 456		2 175 330 000 1 352 884 399	2 175 330 000
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780		0 1 451 780	0
Total des AE prévues en LFI	8 930 000	2 596 992 700	181 205 548	2 787 128 248	2 787 128 248
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-348 944 320 (hors titre 2)		-348 944 320	
Total des AE ouvertes		2 438 183 928 (hors titre 2)		2 438 183 928	
Total des AE consommées	12 798 943	1 682 032 041	167 502 027	1 862 333 012	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide économique et financière multilatérale	94 239	787 847 362 554 529 914	702 487 439 702 487 438	1 490 334 801 1 257 111 591	1 490 334 801
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 9 349 468	725 103 346 493 959 102		734 033 346 503 308 570	734 033 346
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780	113 542 088 113 542 088	113 542 088 114 993 868	113 542 088
Total des CP prévus en LFI	8 930 000	1 512 950 708	816 029 527	2 337 910 235	2 337 910 235
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-357 078 365 (hors titre 2)		-357 078 365	
Total des CP ouverts		1 980 831 870 (hors titre 2)		1 980 831 870	
Total des CP consommés	9 443 707	1 049 940 796	816 029 525	1 875 414 028	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Aide économique et financière multilatérale		1 432 330 000 578 428 185	580 000 000 546 262 921	2 012 330 000	2 012 330 000 1 124 691 106
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 11 318 542	1 714 335 000 1 743 655 167		1 723 265 000	1 723 265 000 1 754 973 709
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 300 132	100 000 000 91 265 624	101 300 132	101 300 132 91 265 624
Total des AE prévues en LFI	8 930 000	3 147 965 132	680 000 000	3 836 895 132	3 836 895 132
Total des AE consommées	11 318 542	2 322 083 352	637 528 545		2 970 930 439

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023					
01 – Aide économique et financière multilatérale	185 578	522 907 255 346 082 325	1 149 788 298 1 138 175 064	1 672 695 553	1 672 695 553 1 484 442 967
02 – Aide économique et financière bilatérale	10 355 000 8 797 612	538 807 033 637 304 234		549 162 033	549 162 033 646 101 846
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 300 132	114 752 517 121 996 572	116 052 649	116 052 649 121 996 572
Total des CP prévus en LFI	10 355 000	1 063 014 420	1 264 540 815	2 337 910 235	2 337 910 235
Total des CP consommés	8 983 190	983 386 559	1 260 171 637		2 252 541 385

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 318 542	8 930 000	12 798 943	8 983 190	8 930 000	9 443 707
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 318 542	8 930 000	12 798 943	8 983 190	8 930 000	9 443 707
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 322 083 352	2 596 992 700	1 682 032 041	983 386 559	1 512 950 708	1 049 940 796
Transferts aux entreprises	10 714 032	10 900 000	10 924 893	8 704 032	8 100 000	8 143 893
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	2 979 328	2 300 000	2 356 017
Transferts aux autres collectivités	2 311 369 320	2 586 092 700	1 671 107 148	971 703 199	1 502 550 708	1 039 440 886
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	637 528 545	181 205 548	167 502 027	1 260 171 637	816 029 527	816 029 525

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses de participations financières	637 528 545	181 205 548	167 502 027	1 260 171 637	816 029 527	816 029 525
Total hors FdC et AdP		2 787 128 248			2 337 910 235	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-348 944 320			-357 078 365	
Total*	2 970 930 439	2 438 183 928	1 862 333 012	2 252 541 385	1 980 831 870	1 875 414 028

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		143 569 232		10 642 003				
Total		143 569 232		10 642 003				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						250 000 000		200 000 000
Total						250 000 000		200 000 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		9 537 400		9 537 400				
28/11/2024				30 000 000				
Total		9 537 400		39 537 400				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						252 050 952		207 257 768
Total						252 050 952		207 257 768

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		153 106 632		50 179 403		502 050 952		407 257 768

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
140308	Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	1	ε	1
Coût total des dépenses fiscales		1		1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale		611 798 248 507 996 833	611 798 248 507 996 833		1 490 334 801 1 257 111 591	1 490 334 801 1 257 111 591
02 – Aide économique et financière bilatérale		2 175 330 000 1 352 884 399	2 175 330 000 1 352 884 399		734 033 346 503 308 570	734 033 346 503 308 570
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780	0 1 451 780		113 542 088 114 993 868	113 542 088 114 993 868
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 787 128 248	2 787 128 248	0	2 337 910 235	2 337 910 235
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-348 944 320	-348 944 320		-357 078 365	-357 078 365
Total des crédits ouverts	0	2 438 183 928	2 438 183 928	0	1 980 831 870	1 980 831 870
Total des crédits consommés	0	1 862 333 012	1 862 333 012	0	1 875 414 028	1 875 414 028
Crédits ouverts - crédits consommés		+575 850 916	+575 850 916		+105 417 842	+105 417 842

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 727 128 248	2 727 128 248	0	2 337 910 235	2 337 910 235
Amendements	0	+60 000 000	+60 000 000	0	0	0
LFI	0	2 787 128 248	2 787 128 248	0	2 337 910 235	2 337 910 235

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

De nouvelles activités budgétaires ont été créées en gestion 2024 :

- Fonds infrastructures civiles ukrainiennes (activité 110-00-02-04-13) ;
- Assistance macro-financière plus (AMF+) (activité 110-00-01-07-11) ;
- Fonds Pertes et Préjudices (activité 110-00-01-08-10) ;
- Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) (activité 110-00-01-08-11) ;
- Prêts concessionnels PMA (activité 110-00-02-04-12) ;
- Instrument innovant Banque mondiale (activité 110-00-01-08-12).

Une activité budgétaire (110-00-01-05-02) a fait l'objet d'une modification de son intitulé (ancien intitulé : « Fonds fiduciaires Banque mondiale », nouvel intitulé : « Fonds fiduciaires Banques multilatérales »).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le programme 110 a effectué un transfert durant la gestion 2024 :

- 0,5 M€ en AE et en CP au bénéfice du programme 209 du MEAE au titre de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH). Ce montant correspond à la côte part du MEFSIN.

Le programme 110 a bénéficié des transferts suivants durant la gestion 2024 :

- 10 M€ en AE et en CP en provenance du P178 (MINARM) au bénéfice du MEFSIN (P110) pour financer la réfection de l'aéroport militaire de Ndjaména (néanmoins, compte-tenu de la situation au Tchad, ce projet a pris du retard et les crédits de paiement non pas pu être utilisés en 2024, même si l'engagement (AE) a bien été réalisé) ;
- 30 M€ en CP en provenance du P209 du MEAE au bénéfice du MEFSIN au titre du Fonds infrastructures civiles en Ukraine.

En 2024, le programme 110 n'a été abondé ni par des fonds de concours, ni par des attributions de produits, ni fait l'objet de rétablissement de crédits.

Le P110 a bénéficié de reports de crédits non consommés en 2023 sur l'exercice 2024 de 143,6 M€ en AE et de 10,6 M€ en CP.

Néanmoins, dès février 2024, le programme 110 a connu une annulation de crédits à hauteur de 250 M€ en AE en AE et de 200 M€ en CP (décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits).

Le programme 110 a en outre été impacté par la loi de finances de fin de gestion (LFG) pour 2024 en date du 06 décembre 2024. La LFG a annulé un montant de 252,1 M€ en AE et 207,3 M€ en CP de crédits sur le programme 110. Cette annulation a porté principalement sur la réserve de précaution (à hauteur de 167,2 M€ en AE et en CP).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ


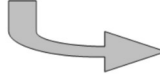
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	176 315 522	176 315 522	0	151 463 783	151 463 783
Surgels	0	325 735 430	325 735 430	0	255 793 985	255 793 985
Dégels	0	-250 000 000	-250 000 000	0	-200 000 000	-200 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	252 050 952	252 050 952	0	207 257 768	207 257 768

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 2 438 183 928	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 980 831 870
AE engagées en 2024 (E2) 1 862 333 012	CP consommés en 2024 (P2) 1 875 414 028
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 291 496 666
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 575 850 916	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 583 917 363

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 10 414 722 754					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 10 414 722 754	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 291 496 666	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 9 123 226 088
	AE engagées en 2024 (E2) 1 862 333 012	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 583 917 363	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 278 415 649
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 10 401 641 737
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 231 634 923
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 9 170 006 814

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Aide économique et financière multilatérale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale		611 798 248 507 996 833	611 798 248 507 996 833		1 490 334 801 1 257 111 591	1 490 334 801 1 257 111 591

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement				94 239
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				94 239
Titre 6 : Dépenses d'intervention	430 592 700	340 494 805	787 847 362	554 529 914
Transferts aux autres collectivités	430 592 700	340 494 805	787 847 362	554 529 914
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	181 205 548	167 502 027	702 487 439	702 487 438
Dépenses de participations financières	181 205 548	167 502 027	702 487 439	702 487 438
Total	611 798 248	507 996 833	1 490 334 801	1 257 111 591

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT (28 M€ en AE et 32,2 M€ en CP)

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires Palestiniens : 8 M€ en AE=CP

La France contribue depuis les accords d'Oslo au soutien budgétaire aux Territoires palestiniens, à hauteur de 16 M€. Depuis 2019, la contribution du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique est prévue et payée à partir du programme 110 à hauteur de 8 M€ par an. Cette enveloppe est complétée par une contribution de même montant, 8 M€, prévue et payée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur le programme 209. Ce soutien de 8 M€ budgété sur le P110 a transité en 2024 par le Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens.

Centre pour l'intégration en Méditerranée (CMI) : 0 M€ en AE=CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'événements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023.

En 2024, il a été envisagé de substituer le financement alloué les années précédentes à CMI (0,1 M€) au profit d'ANIMA (association créée en 2006 dans le cadre du processus de Barcelone – partenariat Euromed) pour la réalisation d'une étude et l'organisation d'un événement sur les chaînes de valeur en Méditerranée. Ce projet partenarial n'a finalement pas pu aboutir.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'est engagée dans le cadre de la 18e reconstitution de l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, à hauteur de 1,3 Md€, ce qui inclut un prêt concessionnel de l'AFD d'un montant de 800 M€ décaissé en 2018. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 383,16 M€. En 2024, un montant de 14,2 M€ en CP a été versé.

Nouveaux fonds fiduciaires Banques multilatérales : 20 M€ en AE et 10 M€ en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires permettent de diversifier les modalités de présence et d'influence des bailleurs dans les institutions multilatérales, en fléchant certaines contributions sur des objets précis (zones géographiques et/ou thématiques sectorielles) et nécessitant un apport de ressources concessionnelles supplémentaires. La Cour des comptes avait notamment souligné que la France recourt de façon limitée à cette modalité de contribution, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni : le gouvernement avait donc prévu une enveloppe de 75 M€ en AE et CP sur cette ligne. Toutefois, en raison de la régulation budgétaire en cours d'année et de la nécessité de revoir à la baisse certaines contributions, cette ligne a été fortement réduite en cours d'exercice 2024 pour la concentrer sur seulement trois initiatives s'alignant pleinement sur les priorités françaises en matière de soutien à l'Afrique et de conciliation des enjeux de lutte contre la pauvreté et de lutte contre le changement climatique (cf. premier principe du Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète) :

- Alliance for green infrastructure in Africa – AGIA (10 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) : initiative de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Union Africaine qui vise à répondre au manque de projets d'infrastructures vertes suffisamment structurés pour être financés en partie par le secteur privé en Afrique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les principes promus par le Pacte de Paris pour les peuples et la planète, et contribuera à accélérer la transition énergétique du continent africain vers la neutralité carbone. La France a annoncé une contribution totale de 10 M€. Un montant de 10 M€ (AE) a été engagé en 2024 et s'est accompagné d'un premier versement de 2,5 M€ (CP) ;

- Africa Legal Support Facility – ALSF (5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) : organisation internationale créée en 2008 sous l'impulsion de la Banque africaine de développement qui a pour mandat de fournir des services de conseils juridiques aux gouvernements africains pour la négociation de transactions commerciales. La France est membre de l'ALSF depuis 2013 avec une contribution initiale de 5 M€. La France a signé un accord en juin 2024 prévoyant une nouvelle contribution de 5 M€. En 2024, un montant de 5 M€ a été engagé et a donné lieu au versement de la

première tranche d'un montant de 2,5 M€ en CP. L'appui juridique et le renforcement des compétences juridiques des gouvernements africains constituent un axe d'action important pour renforcer les institutions publiques du continent, une des conditions indispensables pour un développement économique réussi.

- Long Term Strategy Facility – LTSF (5 M€ en AE et en CP) : facilité logée à la Banque mondiale et mobilisant plusieurs banques multilatérales de développement (BMD). L'objectif de cette facilité est d'aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre leurs stratégies de long terme pour réussir leur décarbonation : il s'agit de les aider à planifier leur trajectoire de décarbonation et à assurer ainsi le respect de l'Accord de Paris adopté lors de la Cop 21 en 2015. Cette contribution est cohérente avec les positions tenues par la France qui défend : i/ le passage d'une approche projet par projet en matière climat à une approche pays et de long terme ; ii/ une coopération accrue des BMD entre elles s'appuyant sur leurs complémentarités et avantages comparatifs. La contribution française, à hauteur de 5 M€, a été engagée et payée en totalité en 2024.

2 – ENTREPRENEURIAT – CREATION DE VALEUR (21 M€ en AE et 15 M€ en CP)

Participation au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 0 M€ en AE et en CP

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est une organisation intergouvernementale visant à harmoniser le droit des affaires dans les États africains membres. Il a été décidé de ne pas renouveler la contribution prévue en 2024 (2 M€ en AE et 1 M€ en CP) à l'OHADA, par l'intermédiaire du FIAS (*Facility for investment climate advisory services*) à l'échéance prévue pour le renouvellement de la convention. Dans le cadre de la régulation budgétaire 2024 et de la nécessaire rationalisation des contributions multilatérales, il a été décidé de ne pas reconduire le financement à l'OHADA, dont la contribution à l'amélioration de la gouvernance juridique en Afrique est apparue moindre que d'autres initiatives comme l'ALSF (cf. supra).

Fonds d'aide au Commerce : 6,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP

Nom du fonds abondé	AE 2024 (en M€)	CP 2024 (en M€)
OMC agrégé	6.2	2.05
(OMC) FIMIP	2.7	0.9
(OMC) CHAIRES	1.65	0.55
(OMC) STDF	1.6	0.6
(OMC) FONDS PECHE	0.25	/
CNUDCI	0.15	0.05
OCDE	/	0.125
TESS	0.25	0.1
TOTAL	6.6	2.325

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'OMC avec des engagements triennaux à hauteur d'environ 6 M€ (soit 2 M€ par an). Les enjeux de développement, considérés par la Direction générale de l'OMC comme l'un des leviers pour revitaliser l'organisation, devraient constituer un élément central des négociations de la quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra au Cameroun en mars 2026. En effet, le renforcement de l'aide au commerce pourrait faire office de contrepartie pour l'Union Européenne d'un accord global en faveur du renforcement de la transparence et de la restauration des conditions de concurrence équitable dans le domaine industriel.

Pour la période 2024-2026 la France a renouvelé son soutien aux fonds OMC à hauteur de 6,2 M€, en veillant à soutenir prioritairement les PMA et en privilégiant une participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. A ce titre les contributions françaises en 2024 se sont déclinées de la manière suivante :

- 2,7 M€ en AE pour le programme de stage des petites missions (FIMIP), et 0,9 M€ en CP ;

- 1,65 M€ en AE pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir le contributeur de référence du programme, et 0,55 M€ en CP ;
- 1,6 M€ en AE pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») et 0,6 M€ en CP ;
- 0,25 € en AE pour le Fonds Pêche (CP programmés en 2025 et 2026) pour l'accompagnement dans la durée à la mise en œuvre de l'accord sur les subventions en matière de pêche agréé lors de la conférence ministérielle 13 de l'OMC début 2024.

Toutefois, l'accord sur la pêche n'ayant toujours pas atteint le nombre suffisant de signataires à l'OMC pour entrer en vigueur, les conditions d'abondement du Fonds pêche par la France prévues dans la 1^{re} convention de financement (2023-2024) du fonds n'ont pas été atteintes en 2024 : le second paiement restant d'un montant de 0,5 M€ (sur un total de 1 M€) n'a donc pas été effectué en 2024.

La France contribue également, sur le programme 110, à hauteur de 150 000 € à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dont la convention a été renouvelée pour la période 2024-2026 pour continuer à apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement. Un premier versement de 50 000 € est intervenu fin 2024.

De plus, la France a contribué à hauteur de deux fois 0,125 M€ sur la période 2023-2024 aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permet également de faciliter la participation des pays en développement, notamment francophone, à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements.

Enfin, la France a renouvelé en 2024 son soutien au financement du *TESS*, organisation genevoise promouvant à l'OMC et dans les forums multilatéraux la conciliation des enjeux commerciaux, de développement et de durabilité environnementale. Ce soutien a pris la forme d'un engagement de 0,25 M€ (AE) et d'un premier versement de 0,1 M€ (CP) en 2024.

Initiative G7 sur l'inclusion numérique financière des femmes : 12,7 M€ en AE et 10,4 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'est élevée à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Cette initiative a été reconduite en 2023 sur la période 2023-2025 pour 12,7 M€ en AE. 10,4 M€ en CP ont été versés en 2024. Une contribution de 22,3 M€ était initialement prévue mais a dû être révisée à la baisse en raison des contraintes budgétaires intervenues en cours de gestion 2024.

1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) :

Ce fonds de la Banque africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de dix ans. Il vise des engagements à hauteur de 100 M\$ en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de 300 M\$ de prêts à des emprunteurs non-souverains. L'ADFI intervient sur quatre piliers clés visant à étendre l'inclusion financière numérique innovante et une intégration accrue à travers le continent : (i) l'infrastructure, y compris le développement des systèmes de paiement et l'interopérabilité des systèmes de paiement, (ii) les produits numériques et l'innovation, (iii) la réforme et l'harmonisation des politiques ; (iv) des réglementations et le renforcement des capacités. Afin d'éviter d'accentuer les inégalités liées au genre par la diffusion du numérique, l'ADFI a fixé une cible à 60 % de projets dont l'un des objectifs principaux est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes.

En 2020, un engagement de 5 M\$ a été réalisé sur le programme 110 avec un premier décaissement de 1,5 M\$ en 2021. En 2022, 3,5 M\$ ont été versés à ADFI (3,1 M€). Une contribution complémentaire de 2 M\$ a été engagée et versée en 2023 (1,8 M€) dans le cadre du renouvellement de l'enveloppe triennale dédiée à l'inclusion financière des femmes en Afrique. Une contribution de 2 M\$ (1,9 M€) en AE est prévue pour la période 2024-2025 : 1 M\$ (0,95 M€) ont été versés en 2024.

2.Alliance Better than Cash (BTCA) :

L'alliance Better than Cash Alliance est un partenariat entre gouvernements, entreprises et organisations internationales, hébergé par les Nations Unies dont l'objectif est d'accélérer la transition de l'usage de l'argent liquide vers les paiements digitaux afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. L'initiative fournit une assistance technique aux pays bénéficiaires en tenant compte de leurs priorités et effectue des travaux de recherche (analyses thématiques, examen de cas pratiques, fiches pays analysant les risques et opportunités dans le domaine de l'inclusion financière). L'Afrique concentre une grande partie des pays bénéficiant d'un soutien de cette initiative. Une première contribution de 1 M\$ (0,9 M€) a été engagée et versée au titre de l'année 2023. Une contribution de 2 M\$ (1,9 M€) en AE est prévue pour la période 2024-2025 : 1 M\$ (0,95 M€) ont été versés en 2024 et 1M\$ (0,95 M€) sont prévus en CP pour 2025.

3. African Policy Accelerator (APA)

Cette contribution est liée à une coopération entérinée avec l'*United Nations Capital Development Fund* (UNCDF) à destination de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), région qui représente à elle seule une population de 56 millions de femmes africaines. La subvention est fléchée vers l'*Africa Policy Accelerator* (APA) du programme *Mobile money for the poor* de l'UNCDF qui représente le pilier réglementaire du Partenariat du G7 pour l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique et qui vise à aider les gouvernements, les banques et les institutions financières africains afin de permettre à 400 millions d'Africains supplémentaires (dont plus de 60 % sont des femmes) d'accéder au système financier. L'initiative APA a bénéficié d'un financement de 3 M\$ sur la période 2021-2022. Une contribution de 2 M\$ (1,8 M€) a été réalisée pour la période 2024-2025 (engagement et paiement en 2024).

4. Identity for Development Initiative (ID4D)

La France contribue à l'initiative *Identité pour le développement* « *Identity for development initiative* » (ID4D). Il s'agit d'un fonds fiduciaire de la Banque Mondiale, créé en 2016, doté d'une expertise mondiale afin d'aider les pays à réaliser le potentiel de transformation des systèmes d'identification numérique. Il opère à travers le Groupe de la Banque mondiale avec des équipes travaillant sur le développement numérique, la protection sociale, la santé, l'inclusion financière, la gouvernance, le genre et les questions juridiques. Une contribution de 15 M\$ a été allouée sur la période 2020-2022 et une contribution de 6,2 M€ a été décidée pour 2024-2025 (engagement et paiement en 2024), qui couvrira également le fonds G2Px de la Banque Mondiale (initiative-sœur de ID4D visant à améliorer l'interaction entre les gouvernements et les citoyens grâce à des solutions numériques).

5. Digital Identification and Finance Initiative in Africa (DigiFI) / Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL)

J-PAL, Laboratoire d'Action contre la Pauvreté, est un réseau de 277 chercheurs affiliés dans 74 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques. Les financements sont fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé *Digital identification and finance initiative in Africa* (DigiFI). Une contribution de 1 M€ en AE est prévue pour la période 2024-2025 : 0,5 M€ ont été versés en 2024 et 0,5 M€ sont prévus en CP pour 2025.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,57 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 14,3 M€. Le besoin en CP pour 2024 s'est élevé à 0,57 M€.

Contribution volontaire au CAD OCDE – TOSSD : 0,45 M€ en AE et en CP

Le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development* ou Soutien public total au développement durable) est un indicateur qui vise à recenser les dépenses publiques bénéficiant aux pays en développement et contribuant au développement durable. La première collecte annuelle de données a eu lieu en 2020 sur les flux 2019. Il correspond au souhait de moderniser la mesure de l'aide en prenant en compte un périmètre de ressources plus large (flux privés mobilisés, flux non concessionnels, dépenses en faveur de biens et défis publics

mondiaux etc.), en permettant à tous les pays donateurs de déclarer, et en vérifiant la comptabilité des ressources de l'Agenda 2030. Les instructions ont été élaborées par un groupe de travail international.

L'indicateur a été porté dans le cadre de la présidence française du G7 en 2019 par les pays du G7, qui en ont reconnu toute l'utilité (notamment pour l'augmentation de la transparence sur les flux bénéficiant aux pays en développement). Le secrétariat du groupe de travail actuel, de même que la collecte et la diffusion des données à compter de 2020, ont été assurés dans un premier temps par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Le 19 décembre 2023, la DG Trésor a signé un Memorandum of Understanding (MoU) avec le Canada, les États-Unis et l'OCDE, qui a acté l'hébergement à l'OCDE du Secrétariat du nouveau Forum international sur le soutien public total au développement durable (IFT) à compter du 1^{er} janvier 2024. La création de l'IFT vise à formaliser et à renforcer la gouvernance de l'indicateur TOSSD, logé à l'OCDE mais indépendante de celle-ci. Dans le cadre de ce MoU, la contribution française au TOSSD a été renouvelée pour la période 2023-24 à hauteur de 0,4 M€, qui ont finalement été versés en une seule fois en 2024, sans première tranche en 2023, l'IFT bénéficiant d'un reliquat non dépensé de la première contribution 2021-2022.

Contributions volontaires à l'OCDE et autres institutions d'influence et de recherche : 0,9 M€ en AE et en CP

1. Centre de Développement (volet égalité des genres) : 50 000 € en AE et en CP

Cette contribution volontaire ambitionne de financer le développement de l'indicateur « Institutions Sociales et Égalité Femme-Homme » (SIGI). Le SIGI mesure les institutions sociales discriminatoires à travers 180 pays, permettant d'établir des comparaisons eu égard aux causes sous-jacentes des inégalités hommes-femmes et de suivre les progrès réalisés par les différents pays. Outre la production de rapports annuels (au niveau mondial et régional), le SIGI dispose d'un « simulateur de politique publique », permettant aux décideurs politiques de tester les effets de potentielles réformes politiques sur l'égalité femmes-hommes dans les institutions sociales. La participation au financement du centre s'élève à 50 000 € en AE et en CP en 2024.

2. Contribution au secrétariat du Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P) : 375 000 € en AE et en CP

Le secrétariat du Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P) anime la communauté de 70 pays membres de cette initiative issue du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF) en juin 2023. Le secrétariat est hébergé à l'OCDE, tout en étant autonome de cette organisation. Il est composé de deux équivalents temps pleins et d'un Envoyé spécial, chargés de promouvoir à haut niveau les coalitions portées au sein du 4P.

La France s'est engagée à verser une contribution volontaire d'un montant global de 750 000 €, payés pour moitié par le ministère de l'Économie et des Finances (MEFSIN) et pour l'autre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). La direction générale du Trésor a donc financé une contribution volontaire d'un montant de 375 000 € pour participer aux coûts liés au secrétariat du 4P. Le versement dudit montant a été réalisé en 2024. Ce besoin est survenu en cours de gestion 2024. La dépense n'ayant pas été prévue en LFI 2024, les fonds correspondants ont été trouvés en cours de gestion.

3. Groupe de travail contre la corruption : 10 000 € en AE et en CP

Le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption dans les transactions commerciales internationales est chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. A la suite de la suspension de la participation de la Russie à ce groupe de travail, consécutive à l'agression de l'Ukraine et de la suspension du versement de la contribution financière correspondante, l'OCDE a émis un appel à contributions volontaires afin de compenser la perte de recettes. Dans cette perspective, la France a décidé d'engager et de verser une contribution volontaire d'un montant de 10 k€ en AE et en CP en 2024. Ce besoin est survenu en cours de gestion 2024. La dépense n'avait pas été prévue en LFI 2024.

4. Groupe de travail Dette, climat et biodiversité : 200 000 € en AE et en CP

La France, en partenariat avec la Colombie, le Kenya et l'Allemagne, participe à la constitution d'une revue d'experts indépendants qui examinera les liens entre la dette, le climat et la biodiversité dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. La revue fait suite à un engagement pris par le Président de la République lors du Sommet de Paris en juin 2023 et s'inscrit dans le cadre du « 4P ». La revue examine, dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, l'optimisation et la structure de la dette pour répondre aux besoins d'investissement liés au climat, la nature et la biodiversité, ainsi que les analyses de viabilité de la dette réalisées par le FMI et la Banque mondiale. La revue présentera ses conclusions en avril 2025. Le montant de 0,2 M€ (AE=CP) versé par la France au CeEntre Pour la Recherche ÉconoMique et ses APplications (CEPREMAP) soutient directement le secrétariat de la revue, qui prépare le rapport pour les experts. D'autres gouvernements et ONG ont également fourni des fonds pour financer la revue. Il s'agit d'une dépense non budgétée mais financée sur des marges existantes trouvées en gestion.

5. Groupe de travail Private Climate Finance : 50 000 € en AE et en CP

Le MEFSIN a souhaité soutenir le groupe de réflexion du Secrétaire général sur la mobilisation de financements du secteur privé au service du développement, du climat et de la biodiversité de l'OCDE. Le groupe de réflexion a été créé à la suite des échanges qui ont eu lieu lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF), qui s'est tenu à Paris les 22 et 23 juin 2023. La mobilisation des financements du secteur privé pour le développement durable est une priorité de la politique française d'investissement solidaire et durable.

La Direction générale du Trésor a versé une contribution volontaire d'un montant de 50 000,00 € pour soutenir ce groupe de réflexion et contribuer au partage d'idées novatrices, de bonnes pratiques et de solutions de pointe en faveur du développement, du climat et de la biodiversité. Le paiement dudit montant a été réalisé en un versement unique en 2024.

6. Forum des infrastructures : 10 000 € en AE et en CP

Le Forum de l'OCDE sur les infrastructures qui s'est tenu les 9 et 10 avril 2024, a mis l'accent sur la résilience des infrastructures. Il a permis de présenter l'agenda de haut niveau pour l'intégration et le développement des travaux de l'OCDE sur les infrastructures. L'OCDE souhaite en effet proposer des recommandations sur les politiques en matière d'infrastructures de qualité. Ces travaux qui ont démarré en septembre 2024 devraient être finalisés pour la Ministérielle de 2026. L'édition 2024 de ce forum biennal a permis de rappeler certaines initiatives françaises visant à faciliter la participation du secteur privé au financement des projets d'infrastructure dans les marchés émergents et économies en développement (MEED) comme FAST Infra (labellisation) et la plateforme multilatérale de préparation de projets SOURCE dans la continuité du Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète (4P) de juin 2023. La contribution, d'un montant de 10 000 €, a été versée en 2024. Ce besoin est survenu en cours de gestion 2024. La dépense n'ayant pas été prévue en LFI 2024, les fonds correspondants ont été trouvés en cours de gestion.

7. Contribution volontaire à l'OCDE – Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

La part du budget général de l'OCDE allouée à la Direction de la Coopération pour le Développement (DCD) a finalement été revue à la baisse par le Conseil de l'OCDE en décembre 2022 à hauteur de 640 000 €. Une partie importante de cette coupe budgétaire affectera la section « climat, biodiversité et environnement » de l'OCDE, alors même que la France, dans la lignée des commandes politiques de la COP 15 de Montréal et du Global Biodiversity Framework, a récemment appelé la DCD à travailler davantage sur les sujets biodiversité (travaux de collection, reporting et analyse des données sur la finance biodiversité, activité de plaidoyer auprès des banques multilatérales de développement). Pour l'heure, seule l'OCDE produit des chiffres en termes de comptabilisation des financements biodiversité, qui servent de base aux négociations dans le cadre des différentes COP biodiversité. La contribution française, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP, a notamment permis à l'OCDE de produire son rapport 2024 sur les chiffres de finance biodiversité internationale sur la période 2015-2022 (contribution à la cible 19a. du cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal), qui ont été largement utilisés au cours des négociations de la COP16 de Cali.

Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0,6 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI), une filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé. Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2023 à hauteur de 0,6 M€ qui n'a finalement pu être versée qu'au premier trimestre 2024.

3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES (228,3 M€ en AE et 200,2 M€ en CP)

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 9 M€ en AE et 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi dix-sept centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques favorisant la croissance et le recul de la pauvreté. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. *Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP*

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC couvre quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur la période 2011-2015, puis 2 M€ au titre de la phase 2016-2020, la phase V, commencée en 2022, fait l'objet d'un financement à hauteur de 2 M€, soit 0,4 M€ par an sur la période 2022-2026. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis la crise des réfugiés de 2015. Les priorités de la nouvelle phase V, débutée en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre, le climat et 60 % des financements alloués aux États fragiles. Le versement de la troisième tranche de cette phase est intervenu en 2024 pour un montant de 0,4 M€ en CP.

2. *Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 9 M€ en AE et 3,3 M€ en CP*

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique Centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres couvrent une zone prioritaire pour la France en Afrique subsaharienne sur des thématiques (notamment mobilisation des ressources domestiques et renforcement institutionnel) cruciales pour permettre à ces pays d'envisager une croissance et un développement économique durable à long terme.

La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

- 1,2 M€ ont été versés de façon anticipée en 2022 ;
- 4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;
- 9 M€ supplémentaires ont été engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, un versement de 3,3 M€ a été réalisé en 2024.

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,16 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 sur une période de cinq

ans pour un montant de 1 M\$. A la suite de l'annonce d'une troisième phase du fonds, la France a confirmé son engagement en 2019 à hauteur de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Le montant de 0,16 M€ en CP correspond au paiement de la cinquième annuité (0,16 M€ en CP) qui a été versée au fonds LAB/LAT en 2024.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 0,7 M€ en AE et 0,75 M€ en CP

1. Le Groupe d'Action financière (GAFI) : 0,7 M€ en AE et en CP

Le GAFI est une institution intergouvernementale créée en 1989 en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Elle est notamment chargée de l'élaboration des normes et de la promotion de l'application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Ces fonds alloués permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets.

A la suite de la conférence internationale No Money for Terror tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a rehaussé sa contribution au GAFI afin de renforcer la légitimité, la visibilité et l'efficacité de cette institution à hauteur de 2 M€ au titre des années 2018 et 2019. Un nouvel engagement de 3 M€ a été réalisé en 2020 pour la période 2020 - 2022. La dernière tranche de 1 M€ de cet engagement a été versée en 2022. À la demande du GAFI, la date de fin de l'autorisation de dépenses initialement fixée au 31 décembre 2023 a été repoussée au 31 décembre 2024. Le reliquat de la précédente contribution pour la période 2020-2022 (300 000 euros) a finalement été intégralement dépensé à la fin du premier trimestre 2024. La France souhaitant maintenir le niveau de sa contribution volontaire au GAFI équivalent, il a finalement été décidé de verser une contribution non budgétée en AE de 700 k€ pour le restant de l'année 2024, en amont du réengagement triennal 2025-2027.

2. Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) : 0,05 M€ en AE et en CP

Le GIABA est une institution établie en 2000, spécialisée de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, chargée du renforcement des capacités des États membres dans la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la région. La France a décidé en 2022 de contribuer financièrement à hauteur de 0,15 M€, sur la période 2022 à 2024, au processus d'amélioration de l'efficacité du GIABA, figurant dans le programme « Travail et Budget » de l'OCDE. Le financement a été versé par l'intermédiaire du Groupe d'action financière (GAFI), organisation sans personnalité morale, dont l'OCDE assure le secrétariat. 50 000 € en CP ont été versés en 2022. En 2023, un versement de 50 000 € a été réalisé. En 2024, le versement de la troisième tranche, d'un montant de 50 000 €, a été réalisé.

Fonds de lutte antiblanchiment et antiterrorisme - EGPS/EITI : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Les revenus des industries extractives peuvent contribuer de manière significative à la croissance, à la mobilisation des ressources nationales, à la réduction de la pauvreté et au développement durable à condition qu'ils soient bien administrés.

Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée lors de la 8^e conférence mondiale des 17-19 juin 2019 organisée par l'ITIE à l'OCDE. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7.

À la suite de la clôture du fonds fiduciaire Africa Sustainable Extractive Industries (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD en faveur de la France. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2 permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€ par rapport à l'engagement initial de la France annoncé pour EGPS. Les 3 M€ d'AE engagés en 2020 sont décaissés à hauteur de 1 M€ par an sur la période 2023-2025. Un montant d'1 M€ en CP a été versé en 2024.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 30 M€ en AE et 6 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures, la France a décidé de renforcer son action bilatérale (voir action 2 du programme) et multilatérale en la matière.

Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP (mobilisation des ressources intérieures publiques) était un levier indispensable du financement du développement durable. De nouvelles contributions liées à la mobilisation des ressources intérieures publiques en Afrique Subsaharienne ont été engagées à hauteur de 30 M€ en 2024 avec un décaissement de 6 M€ en CP par an. Il était initialement prévu de décaisser 10 M€ en CP en 2024. Néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire, le montant versé en 2024 a été revu à la baisse.

En 2024, sur le volet multilatéral, la France a maintenu ses engagements avec les initiatives suivantes :

1. Local Government Revenue Initiative (LoGRI) : 3 M€ en AE

Le programme multi-donateurs LoGRI, porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (*International Center for Tax and Development - ICTD*), également soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates et les agences publiques de coopération et de développement norvégienne et allemande (*Norwegian Agency for Development Cooperation – Norad ; Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GIZ*), vise à renforcer la collecte de revenus des collectivités locales dans les pays à faible revenu, notamment en Afrique subsaharienne. L'objectif du programme est de remédier aux faiblesses des taxes foncières sur le continent, de stimuler et d'encourager une utilisation étendue de taxes foncières plus efficaces, en soutenant la formulation des réformes et la recherche en la matière.

Ce programme permet d'étendre et d'approfondir les travaux menés par l'ICTD dans le cadre d'un précédent programme, l'Initiative africaine pour la taxe foncière (*African Property Tax Initiative - APTI*), mis en place avec le soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates dès 2017. Un montant de 3 M€ en AE a été engagé en 2024.

2. Global Tax Program de la Banque mondiale (GTP) : 10,5 M€ en AE et 3 M€ en CP

En 2023 il n'y avait pas eu des versements au GTP. Un engagement a été réalisé en 2020 pour 5,5 M€, avec deux décaissements intervenus en 2020 et 2021 pour 3,5 M€. Le solde de 2 M€ de CP a été versé en 2022.

Le GTP est le principal fonds fiduciaire de la Banque mondiale en matière de coopération fiscale et de gestion des recettes appuyant 25 pays dont 10 en Afrique subsaharienne. Le GTP dispose de compétences communes avec le Revenue Mobilization Thematic Fund (RMTF) en matière d'assistance technique sur la mobilisation des ressources intérieures, mais possède une valeur ajoutée en ce qui concerne les enjeux fonciers, la prise en compte de l'informel et les réformes fiscales dans les pays fragiles. Le GTP a vocation à intervenir en priorité en Afrique et en Méditerranée. La contribution simultanée de la France au RMTF et au GTP est propice au développement des synergies entre le FMI et la Banque mondiale dans les pays prioritaires de l'aide française. En réponse à la crise causée par la Covid-19, le GTP a décidé d'ouvrir un guichet de financement pour soutenir la politique budgétaire et la gestion des finances publiques. Une partie de la contribution globale de la France au GTP a été consacrée à ce guichet Covid. Ce guichet est à présent clos.

Un montant de 10,5 M€ en AE a été engagé au titre du GTP en 2024. Le paiement de la première tranche, à hauteur de 3 M€ en CP, a été réalisé en 2024.

3. Debt Management Facility (DMF) III : 6 M€ en AE

En 2023 il n'y a pas eu de versements à la DMF. Un engagement de 3 M€ a été réalisé en 2020 avec un décaissement de 1,5 M€ en 2021. Le solde de 1,5 M€ de CP a été versé en 2022.

La DMF est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui soutient la mise en œuvre et la montée en gamme du programme de travail sur la gestion de la dette de la Banque mondiale dans les pays à faible revenu. Ses interventions portent sur le renforcement des capacités institutionnelles d'évaluation, de suivi, et gestion des risques liés au portefeuille de la dette publique, de planification de stratégie d'endettement à moyen-terme,

d'amélioration de la transparence afin de garantir l'accès à long-terme des pays ciblés aux marchés de capitaux internationaux. L'ensemble des pays francophones d'Afrique subsaharienne ont fait l'objet d'un programme de diagnostic et d'évaluation de la gestion de la dette publique entre 2007 et 2014. Une contribution de la France à la DMF s'inscrit dans le renforcement des initiatives sur l'ensemble du continuum de la gouvernance des finances publiques. La maîtrise de l'endettement public et une meilleure mobilisation des ressources vont de pair pour financer une croissance inclusive et durable en Afrique subsaharienne. Un montant de 6 M€ en AE a été engagé en 2024.

4. GPF 10,5 M€ en AE et 3 M€ en CP

Le Fonds monétaire international (FMI) a lancé le Partenariat mondial pour les finances publiques (Global Public Finance Partnership (GPF)) en 2024. Cette nouvelle initiative stratégique et globale de renforcement des capacités couvre tous les domaines des finances publiques dans lesquels le FMI apporte un soutien à ses pays membres. A ce titre, le GPF ambitionne d'intégrer les opérations de renforcement des capacités budgétaires du FMI, en réunissant sous un même toit son expertise de premier plan en matière de mobilisation des revenus intérieurs publics (MRIP), de dépenses publiques, et de gestion des finances publiques. La France a décidé de verser au FMI une contribution financière de 10,5 M€ pour le dispositif Partenariat Mondial pour les Finances Publiques (GPF). Le versement se fera en trois échéances durant la période 2024-2026. En 2024, il a donc été décidé de procéder à l'engagement de 10,5 M€ et de verser la première tranche à hauteur de 3 M€ en CP.

FMI – Bonifications du prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) : 0,7 M€ en AE et en CP

Le FRPC est le guichet de prêt concessionnel du Fonds monétaire international (FMI). Chacun des prêts octroyés, sous la forme d'une Facilité élargie de crédit (FEC), d'une Facilité de crédit de confirmation (FCC) ou d'une Facilité de crédit rapide (FCR), s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de pauvreté. Le soutien de la France à ces facilités prend la forme de prêts concessionnels mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France. Le soutien de la France via l'AFD a fait l'objet de cinq accords internationaux successifs en 1988, 1995, 1999, 2001 et 2009, ce dernier portant sur l'octroi par l'AFD d'un prêt concessionnel de 670 millions de droits de tirage spéciaux (DTS).

En application de l'article R. 513-29 du Code monétaire et financier, cette opération menée par l'AFD pour le compte de l'État donne lieu à des bonifications pour couvrir le coût de l'opération. Ce coût correspond à la différence entre le coût de la ressource levée par l'AFD sur les marchés financiers et celui de la ressource prêtée au FMI en DTS. Le montant de bonifications à verser à l'AFD dépend de l'évolution des taux d'intérêt et de change des différentes devises composant le DTS (euro, livre sterling, dollar, yen, et renminbi). Le coût pour l'État en 2024 du financement des facilités de prêt concessionnel du FMI a été de 0,7 M€ en AE et en CP, chiffre en diminution en raison de l'écoulement des tirages intégralement décaissés et en phase de remboursement.

Depuis 2010, le soutien apporté par la France au FRPC a pris la forme de prêts portés par la Banque de France sur les avoirs en DTS de l'État, dont elle dispose de la responsabilité fiduciaire. Les différents prêts portés par la Banque de France depuis 2010 au bénéfice du FRPC ne font pas l'objet de bonifications par l'État.

Fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) – FMI : 90 M€ en AE et en CP

Le Fonds pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC, PRGT en anglais) est un fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI), qui permet aux 69 économies les plus vulnérables du FMI de bénéficier de prêts à taux concessionnel (taux à trois étages en fonction des revenus du pays, en-deçà du taux des droits de tirage spéciaux) sur tout ou partie de leur financement auprès du Fonds. Le compte de prêt du FRPC est alimenté par des prêts de droits de tirage spéciaux (DTS), l'actif de réserve international alloué par le FMI et dont le taux d'intérêt est variable (3,159 % au 31 décembre 2024). Ces prêts sont réalisés par des pays avec une position externe forte ; pour la France, les prêts de DTS sont portés par la Banque de France, avec la garantie de l'État. Le FMI a également mis en place un compte de bonification, afin de financer la concessionnalité des prêts (compensation de l'écart entre le taux d'intérêt du DTS et le taux auxquels les prêts sont consentis) : les pays prêteurs, dont la France, sont invités à fournir des subventions budgétaires, allouées au compte de bonification, en complément de leur prêt de DTS.

Le Conseil d'administration du FMI du 14 juillet 2021 a donné son aval à une réforme du FRPC, permettant une hausse importante de l'accès des 69 pays éligibles aux prêts concessionnels du FMI. Cette montée en régime, dont

la France a été un des principaux soutiens, implique de nouvelles contributions au FRPC, à hauteur de 12,6 Md DTS (15,5 Md€) pour les ressources en prêt et 2,3 Md DTS (2,8 Md€) pour les ressources en subvention. La France a donc fait le choix d'abonder pour sa part le compte de bonification à hauteur de 130 M€. À cet effet, un premier versement de 40 M€ a été réalisé en 2023. Le deuxième, d'un montant de 90 M€, a été versé en 2024.

Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) : 0,5 M€ en AE et en CP

L'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) a été créée en mars 2017 à l'initiative de la France qui avait contribué à hauteur de 30 millions de dollars, pris en charge à 45 % pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 30 % pour le ministère de la culture, 15 % pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 5 % pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, et 5 % pour le ministère chargé des comptes publics. La reconduction de la contribution française à hauteur 30 M\$, avec la même répartition par ministère qu'en 2017, sur trois ans, a commencé en 2022. Un transfert de crédits sortant en gestion de 0,46 M€ en AE et en CP a eu lieu en 2023 au titre de la contribution à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH). Ce transfert a été fait au bénéfice du programme 209. Les crédits inscrits en 2024, soit 0,5 M€ en AE et en CP, correspondent à la troisième et dernière tranche attendue de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. A ce titre, un transfert de crédits sortant du programme 110 au bénéfice du programme 209 a eu lieu en en gestion 2024 au titre de la contribution à l'ALIPH.

Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 97,4 M€ en AE et en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par l'UE, via le budget européen et des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution française a été estimée par la Commission européenne à environ 120 M€ par an sur la période 2024-2027 avec une contribution maximale de 480 M€ au total, fixée par un accord de contribution avec la Commission européenne. Les crédits inscrits en LFI 2024 à ce titre correspondaient à l'engagement et au décaissement de la première annuité du financement de l'AMF+, l'exécution financière a été moins élevée (97,4 M€) mais conforme aux besoins réels formalisés par les appels de fonds trimestriels de la Commission européenne.

4 - ENVIRONNEMENT (137 M€ en AE et 307,5 M€ en CP)

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,4 M€ en CP

Le FEM, créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, réunit aujourd'hui plus de 180 membres. Son but est d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Il est également l'instrument de mise en œuvre de cinq conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante : la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

Les négociations au titre de la huitième reconstitution du FEM ont abouti en 2022, conduisant à une hausse de la contribution française à 360 M\$ pour la période 2023-2026. Le choix de retenir le taux de change de la Banque mondiale et d'effectuer un paiement accéléré (avant le 30 juin de chaque année) a conduit à un engagement effectif de 297,68 M€. Quatre versements de 74,7 M€ auront lieu entre 2023 et 2026. Le versement de la seconde tranche a eu lieu en 2024, à hauteur de 74,4 M€ en CP.

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 35 M€ en AE et 10 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds PMA ou *LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les 2/3 des financements vont vers l'Afrique) et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. En 2024, une contribution de 35 M€ a été engagée, conformément à l'annonce réalisée à la COP28 fin 2023, et un premier versement de 10 M€ a été effectué.

Programme international d'action face au changement climatique (PIAC) : 42,7 k€ en CP

L'OCDE a lancé le 31 mai 2021 le Programme d'action face au changement climatique (PIAC) dont le but est d'élaborer un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer les politiques climatiques des États et de disposer ainsi d'un nouvel instrument de pilotage pour poursuivre les progrès vers l'objectif de transition vers des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles et une économie plus résiliente d'ici 2050. Cette initiative est soutenue politiquement par la France depuis son origine. La France a contribué au PIAC à hauteur de 128 000 € par an en 2021 et 2022. La contribution en 2021 a été financée à partir du reliquat dont la France disposait sur son compte à l'OCDE. En 2022, trois ministères (MEAE, MTE, MEFSIN) ont participé chacun à hauteur de 42 700 €. Cet engagement a été renouvelé par lettre du 17 mai 2023 pour les années 2023 et 2024. En 2023, la part du MEFSIN s'est élevée à 85 400 € en AE et 42 700 € en CP. Le versement de la seconde tranche, d'un montant de 42 700 €, a été réalisé en 2024.

Fonds vert pour le climat (FVC) : 168,4 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. Au début de l'année 2025, le Fonds vert a approuvé 286 projets pour un montant total d'engagements de 15,88 Mds\$, dont 45,38 Mds\$ de cofinancements. Fin 2023, le deuxième cycle de reconstitution (2024-2027) du Fonds vert pour le climat (FVC-2) a permis de lever 13,6 Mds\$ (+37 % par rapport au FVC-1), grâce aux contributions de 34 pays. Le Gouvernement français s'est engagé à participer à hauteur de 1,3 Mds\$, plaçant la France à la troisième place des plus gros contributeurs, derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni. En 2024, la France a décaissé un montant de 168,4 M€ en CP par le biais du programme 110.

Fonds de réponse aux pertes et préjudices (50 M€ en AE et 20 M€ en CP)

Lors de la COP27 en 2022, a été actée la création d'un fonds « de réponse aux pertes et préjudices » qui vise les répercussions néfastes et les dégâts du changement climatique, économiques et non économiques, résultant de la combinaison de trois facteurs concomitants : les aléas liés au changement climatique, l'exposition et la vulnérabilité à ces aléas. Les modalités d'opérationnalisation de ce fonds ont été actées lors de la COP28 en 2023, à la suite de travaux auxquels la France a contribué de manière significative.

Lors de la COP28, en séance plénière, le Président de la République a annoncé une contribution de la France au Fonds pouvant aller « jusqu'à 100 M€ » en fonction de la montée en charge de l'activité de ce Fonds, de son opérationnalisation en suivant des principes de bonne gouvernance et aussi en fonction du respect de l'objectif de ciblage de son action sur les pays vulnérables. Compte-tenu de son implication dans ce fonds et du montant de sa contribution, la France dispose d'un siège qu'elle occupe au Conseil du Fonds, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne.

Ainsi, il a été convenu de mettre en œuvre une contribution de la France à hauteur de 50 M€ dans un premier temps, engagée en 2024. Le décaissement est prévu en deux tranches de versement. La première tranche a été décaissée, à hauteur de 20 M€, en 2024.

Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) (5 M€ en AE et en CP)

A la suite de la COP 15 organisée fin 2022, un nouveau fonds fiduciaire (Global Biodiversity Framework Fund – GBFF) dédié au cadre mondial pour la biodiversité, hébergé sous le FEM, a été créé en juin 2023 et est opérationnel depuis février 2024. Lors de la COP16 de Cali en fin d'année 2024, la France a annoncé une contribution de 5 M€, aux côtés d'autres pays, portant le total des contributions à 380 M\$ à ce jour (contributions du Canada, Allemagne, Royaume-Uni, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Espagne, Luxembourg, France, Japon, Autriche). La contribution française, à hauteur de 5 M€ en AE et en CP, a été versée en 2024.

Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,4 M€ en CP

- Prêt de 285 M€ réalisé fin 2017 par l'AFD pour le compte de l'État : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2019 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2024 est de 3,8 M€.

- Prêt de 310 M€ réalisé en 2022 par l'AFD pour le compte de l'État : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2020-2023 de 310 M€ décaissé en 2022. Le coût budgétaire étalé sur toute la durée de vie du prêt est de 8,8 M€. Le besoin de CP pour 2024 est de 0,6 M€.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 35,8 M€ en AE et 11,8 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

La 12e reconstitution du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du FMPM pour la période 2024-2026 s'est déroulée à Nairobi, en 2023, dans le cadre de la 35e Réunion des Parties (MOP 35). Conformément à nos prévisions, le montant total de reconstitution est historique et atteint 965 M\$ (contre 540 M\$ sur le triennium 2021-2023), soit une hausse voisine de 80 %. Cette dernière sera majoritairement couverte par l'enveloppe des « restes à verser » (428 M\$) ce qui limite la hausse des nouvelles contributions (526 M\$ soit +11 %). Calculée selon un barème onusien, la contribution de la France s'élève à 35,5 M€ sur la période 2024-2026, soit une enveloppe annuelle de 11,8 M€ sur 2024-26, en hausse de 11 % par rapport au triennium précédent. En 2024, la France s'est engagée à hauteur de 35,5 M€ (AE) et a versé la première tranche d'un montant de 11,8 M€ (CP).

Fonds d'adaptation : 5 M€ en AE et en CP

Le Fonds d'adaptation, administré par la Banque Mondiale et devenu opérationnel en 2010, est le seul fonds multilatéral dédié au financement exclusif de projets d'adaptation dans les pays en développement. Afin de poursuivre l'engagement français de soutien à ce fonds dont l'objectif (financer l'adaptation dans les pays les plus vulnérables) est en cohérence avec les orientations françaises, la France, via le programme 110, a contribué au fonds d'adaptation en 2024, à hauteur de 5 M€ en AE et en CP. En termes d'allocation géographique, sur 73 pays bénéficiaires, 28 sont des pays les moins avancés (PMA).

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 3,2 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund* - CTF), administré par la Banque mondiale. A cette occasion, la France s'était engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui permet un très haut niveau de concessionnalité. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis

ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). La France a versé un montant de 3,2 M€ en CP en 2024.

Bouclier mondial contre les risques climatiques : 5 M€ en AE et en CP

Le projet « bouclier global contre les risques climatiques » Global Shield Against Climate Risks, est porté par le fonds IRSF (InsuResilience Solutions Fund), qui vise à apporter une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration des produits assurantiels adaptés aux risques climatiques auxquels ils font face et à prendre en charge certaines primes d'assurance qui y sont liés. En 2024, en raison du contexte budgétaire, la contribution du programme 110 à ce dispositif a été revue à la baisse, passant ainsi de 10 M€ à 5 M€ (AE=CP).

Fast-Infra – Global Infrastructure Hub (GIH) : 1 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures qui vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement des projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans renouvelable. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés. L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle s'est dotée d'un label développé par Global Infrastructure Basel (GIB) et d'une base de données créée par Bloomberg LP. Le label FAST Infra repose sur 14 critères de base et 4 dimensions (ESG + adaptation & résilience). Des auditeurs externes accrédités (Socotech, SGS, Bureau Veritas) vérifient la conformité d'un projet à partir des informations saisies par ses promoteurs en vue de la délivrance du label. Un premier décaissement de 110 000 EUR a été effectué en faveur de l'association au titre de 2024. Ce montant est égal aux revenus privés annuels de FIG comme le prévoit la convention de subvention signée avec la DG Trésor en septembre 2024. L'initiative FAST Infra a été présentée au WEF de Davos en 2025. En 2024, la France s'est engagée à hauteur de 1 M€ (AE) et a versé la première tranche d'un montant de 110 000 € (CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

37,4 % des crédits de paiement du programme 110 en 2024 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT (33,7 M€ en AE et 673,7 M€ en CP)

Association internationale de développement (AID) : 481,9 M€ en CP

La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110. Guichet concessionnel de la Banque mondiale (dont la France est le cinquième contributeur, ex aequo avec le Royaume-Uni), l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Sa 20^e reconstitution, dite AID-20, a mobilisé un montant record de 93 Md\$ pour financer l'activité de l'AID sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. Cette reconstitution a été avancée d'une année du fait de la crise créée par la Covid-19. Pour l'AID-20, la France a annoncé une contribution de 1 457 M€ entièrement en dons, se maintenant au 5^e rang des contributeurs - derrière les États-Unis (1^{er} donateur avec 3 500 M\$), le Japon, le Royaume-Uni, et l'Allemagne. Les priorités françaises ont bien été prises en compte dans le cadre de ces négociations. En particulier, le maintien *a minima* du niveau des actions en faveur de l'Afrique subsaharienne (2/3 des fonds versés), l'accroissement de 20 % de l'enveloppe réservée aux pays fragiles et des financements contribuant à la lutte contre le changement climatique (cible d'un minimum de 35 % des financements). En tenant compte du calendrier de paiement accéléré en trois ans (qui

génère un crédit d'accélération), cette contribution a été engagée pour un montant de 1 445,6 M€ en 2022. Le deuxième des trois décaissements est intervenu en 2024 pour un montant de 481,86 M€ (CP).

Fonds africain de développement (FAD) : 181,7 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022.

La contribution française au FAD-16 s'élève à 560 M€, à laquelle s'ajoute une compensation de dons de 22,6 M€ au titre des précédentes reconstitutions, soit un total de 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans de 36,4 M€ a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagé en totalité en 2023 et s'est accompagné d'un premier versement. Le montant prévu en 2024 correspondant au deuxième versement à hauteur de 181,7 M€ en CP a été effectué en juin 2024.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 33,7 M€ en AE et 10,1 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

En novembre 2023, les discussions ont débuté pour la treizième reconstitution du FAsD (FAsD 14) pour la période 2025-2028 et la reconstitution a été adoptée par l'ensemble des Gouverneurs en mai 2024 lors de l'Assemblée annuelle de la Banque asiatique de développement. Cette reconstitution a permis d'atteindre un montant total de près de 5 Md\$, dont 2,5 Md\$ de contributions des pays donateurs (+9 % par rapport au FAsD 13) et 1,5 Md\$ de transferts de revenus de la BAsD (+35 % par rapport au FAsD 13). Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint pour la France, la contribution française au FAsD 14 a été revue à la baisse par rapport aux crédits envisagés initialement en LF 2024 pour un montant de 35,5 M€ (contre 40,8 M€ pour le FAsD 13), entraînant la perte pour la France de son rang de 5^e donateur non-régional au profit de l'Italie. En tenant compte de la couverture de change et du calendrier de paiement accéléré en quatre ans, la contribution française a été ramenée à un montant de 33,6 M€ (37,9 M\$).

Cependant, le FAsD 14 a tout de même permis à la France de soutenir certaines de ses priorités. Dans le cadre de ce nouveau cycle, les fenêtres thématiques incluant la lutte contre le changement climatique, les questions de genre et la coopération régionale ont été renforcées, tout comme la fenêtre dédiée aux réponses aux crises qui permettra d'allouer plus de fonds aux petits États insulaires en développement (PIED). Cette reconstitution a également été l'occasion pour le fonds d'élargir sa fenêtre dédiée au secteur privé et de créer une fenêtre en faveur de l'aide aux populations de l'Afghanistan et du Myanmar (1,1 Md\$).

La quatrième annuité de la contribution de la France au FAsD 13 a par ailleurs été versée en 2024 pour un montant de 10,1 M€ (CP).

2 – ENTREPRENEURIAT – CREATION DE VALEUR (AE : 133,8 M€ et CP : 28,8 M€)

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 133,8 M€ en AE et 28,8 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France

soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne qui ont reçu 62 % des nouveaux financements approuvés entre 2022 et 2024. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France.

Les négociations sur la reconstitution de FIDA-13, (couvrant la période 2025-2027) ont débuté en février 2023. L'objectif de reconstitution pour le cycle FIDA-13 dont la France a été co-champion aux côtés de l'Angola était d'atteindre 2 Mds d'USD de reconstitution pour un programme de travail record de 10 Mds d'USD. Notre engagement de co-champion de FIDA-13 s'est concrétisé par différents plaidoyers ainsi que par une contribution substantielle de 150 MUSD - soit 133,8 M€ sur trois ans (soit +42 % en € ou +60 % en USD par rapport à notre précédente contribution) ce qui a fait de la France le deuxième plus gros contributeur en flux derrière les États-Unis (129 MUSD) et le septième plus gros contributeur en stock.

La troisième annuité de la contribution de la France au FIDA-12 a été versée en 2024 pour un montant de 28,8 M€ (CP), et l'engagement au titre du FIDA-13 à hauteur de 133,8 M€ a été réalisé en 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur l'action 1 multilatérale du programme 110 pour 0,2 M€ en CP concernent la rémunération de l'Agence française de développement (AFD) et relèvent des opérations de bonifications pour les prêts réalisés par l'Agence française de développement (AFD) au Fonds pour les technologies propres (CTF -63 k€), au Fonds international de développement agricole (FIDA -5 k€), à l'Association internationale de développement (AID -80 k€) et au Fonds vert pour le climat (26,4 k€).

ACTION

02 – Aide économique et financière bilatérale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aide économique et financière bilatérale		2 175 330 000 1 352 884 399	2 175 330 000 1 352 884 399		734 033 346 503 308 570	734 033 346 503 308 570

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 930 000	12 798 943	8 930 000	9 349 468
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	12 798 943	8 930 000	9 349 468
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 166 400 000	1 340 085 456	725 103 346	493 959 102
Transferts aux entreprises	10 900 000	10 924 893	8 100 000	8 143 893
Transferts aux collectivités territoriales			2 300 000	2 356 017
Transferts aux autres collectivités	2 155 500 000	1 329 160 563	714 703 346	483 459 192
Total	2 175 330 000	1 352 884 399	734 033 346	503 308 570

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGENIERIE (17,2 M€ en AE et 3,97 M€ en CP)

Certaines actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) et par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 2,65 M€ en AE et 3,12 M€ en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement.

Une enveloppe de 7 M€ en AE et en CP était prévue pour l'année 2024, dans la perspective de l'augmentation de 60 à 120 M€ du volume d'ABG mises en œuvre par l'AFD à la suite des nouvelles orientations du Comité interministériel à la coopération internationale et au développement (CICID) de l'été 2023 qui prévoyaient une augmentation de l'effort de l'État en dons vis-à-vis des pays les moins avancés. Toutefois, au regard du contexte budgétaire contraint, la hausse des crédits d'ABG n'a pu se réaliser en 2024 et le complément de rémunération programmé ne s'est pas avéré nécessaire.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 14,2 M€ en AE et 0,6 M€ en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer Natixis pour la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP). Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers a été confiée à Bpifrance Assurance Export, et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qui assure la tutelle de Bpifrance. Depuis 2023, les crédits inscrits en loi de finances à ce titre sur le programme 110 ont vocation à financer le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet en Iran à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP. Des honoraires ne peuvent être versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. En 2024, cette

ligne n'a été mobilisée ni pour l'Iran, ni pour recourir à des banques régionales mais un montant de 0,147 M€ en AE a été engagé dans le cadre de la modernisation des outils de suivi des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers.

Par ailleurs, un accord a été signé en 2024 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad afin de contribuer au financement du projet de réhabilitation de la piste d'atterrissage de l'aéroport de N'Djaména. Un engagement de 14 M€ (AE) a été réalisé en 2024. Il comprend 10 M€ (AE) en provenance du Ministère des Armées et 4 M€ (AE) redéployés en gestion 2024 à partir de la ligne du programme 110 dédiée aux aides budgétaires globales en faveur de l'Afrique (ABG). Pour des raisons conjoncturelles liées au contexte complexe de notre relation avec le Tchad, seul un montant de 0,625 M€ a pu être décaissé en 2024.

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,25 M€ en AE et 0,25 M€ en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION (0,09 M€ en AE et 0,26 M€ en CP)

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,09 M€ en AE et 0,26 M€ en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). En 2024, deux évaluations ont été finalisées : l'une concernant huit projets « FASEP » dans le secteur du traitement des déchets et l'autre portant sur le dispositif de garanties « Choose Africa Resilience ».

L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales. A titre d'exemple, en 2024 l'UEAD a piloté, sur le programme 110, les évaluations des contributions aux dispositifs d'inclusion financière des Femmes en Afrique et la contribution de la France au cycle AID-20.

Base de données de l'APD française : 0 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. La base de données est accessible à partir du lien suivant : <https://data.aide-developpement.gouv.fr/>. En 2024, le P110 n'a pas eu à supporter de frais pour la base de données, les coûts de tenue et de mise à jour des données de 2023 ayant été exceptionnellement pris en charge par un autre programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – BONIFICATIONS AFD – PRETS AUX ÉTATS ETRANGERS ET OUTRE-MER (934,2 M€ en AE et 264,7 M€ en CP)

Bonifications des prêts en Outre-mer : 2,36 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le

ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2024, 2,3 M€ de CP ont été consommés pour payer des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 1 019 M€ en AE au titre de l'année 2024 (ou 934,2 M€ après désengagements sur AE antérieures) et 262,3 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties.

Les autorisations d'engagement ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance de l'activité (désormais stabilisée à 12 Mds€ par an dont 7 Mds€ de prêts) et des encours de l'agence, avec un effet retard sur les crédits de paiement lié au déboursement progressif des prêts. Ainsi, 1019 M€ ont pu être engagés en 2024 sur une enveloppe revue à la baisse par rapport à la LFI 2024 (1,7 Mds€) dans un contexte budgétaire contraint. L'écart entre le montant inscrit en AE en LFI et le montant effectivement consommé s'explique par 3 principaux facteurs : (i) l'impact du décret d'annulation, (ii) une optimisation des bonifications utilisées prêt par prêt afin de se rapprocher de l'élément don minimal pour assurer que chaque prêt bonifié puisse être déclaré en aide publique au développement, et (iii) l'effet de la baisse des taux constatée en 2024 par rapport aux hypothèses retenues dans la construction du PLF (qui se basait sur le maintien de taux d'intérêts élevés, tels que constatés depuis début 2022). S'agissant des CP, la consommation s'est élevée à 262 M€ pour une prévision à 380 M€. Cet écart s'explique par des décaissements moins importants que prévu (la trajectoire de hausse des CP suivant celle des AE est moins rapide qu'anticipé).

2 – AIDES BUDGETAIRES GLOBALES (AE = CP : 68 M€)

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG :

- les aides budgétaires globales bilatérales (les plus fréquentes), dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange) ;
- et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale.

En 2024, il était initialement prévu de recourir aux ABG pour un montant de 120 M€ en AE et en CP, en cohérence avec l'objectif de renforcement du niveau des aides budgétaires globales décidé en Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023. Toutefois, au regard du contexte budgétaire contraint, cette ligne budgétaire a été revue fortement à la baisse pour 68 M€ *in fine* utilisés.

Les pays ayant bénéficié d'une ABG en 2024 sont les suivants : Mozambique, Guinée Bissau, Madagascar, République démocratique du Congo, Kenya et Éthiopie.

3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGENIERIE (298,3 M€ en AE et 81,6 M€ en CP)

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 34,3 M€ en AE (33,8 M€ après désengagements sur AE antérieures) et 29,5 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Depuis 2023, la dotation annuelle de 30 M€ est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets en aval pour la filière). En outre, l'augmentation de l'enveloppe permet de financer des nouveaux projets dans le but de diversifier encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Cet accroissement donne également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent.

En 2024, la France a également apporté son concours à l'Ukraine en finançant des équipements assurant la sûreté, la sécurité et l'exploitation des centrales nucléaires ukrainiennes à partir de cette ligne de dons FASEP pour un montant de 7 M€.

Fonds de soutien aux infrastructures civiles ukrainiennes : 198,8 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

En raison de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022, il a été décidé d'apporter un soutien à l'Ukraine par la création d'un fonds d'aide d'urgence aux infrastructures critiques et secteurs prioritaires de l'économie ukrainienne, doté d'une enveloppe totale de 200 M€ sur la période 2024-2025. Ce fonds est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction de l'Ukraine et mis en œuvre par des entreprises françaises. Ce fonds, introduit en LFI 2024 par amendement, est porté par le programme 110. L'engagement des projets, à hauteur de 198,8 M€, a été réalisé en 2024, après examen et sélection par le gouvernement ukrainien de 19 projets proposés par les entreprises françaises. Compte tenu du délai de mise en œuvre des projets, seuls 3,5 M€ de CP ont pu être décaissés sur cette ligne en 2024.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 25,4 M€ en AE (ou 17,6 M€ après désengagements sur AE antérieures) et 19,7 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, et notamment des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables aux intérêts économiques français. Il permet de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc., sur un champ sectoriel prioritaire, comme la croissance verte et solidaire ou la gouvernance économique et financière. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis. Il concourt au renforcement de la dimension d'influence économique actée par les conclusions du Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023.

Le FEXTE intervient en complémentarité du FASEP géré par la direction générale du Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet. 25,4 M€ de nouveaux projets ont pu être engagés en 2024 (hors désengagements) sur une enveloppe de 28 M€, revue à la baisse par rapport à la LFI 2024 (30 M€) dans un contexte budgétaire contraint. En outre, une campagne de désengagements de projets antérieurs (projets interrompus ou annulés ou finalisés à moindres frais) a pu être réalisée et a permis de désengager 7,8 M€.

Initiative Afrique : 0 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022) et du Sommet pour

un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023. Les dispositifs élaborés à la suite de ces sommets n'ont pas nécessité la mobilisation de nouveau financement en 2024.

Digital Africa : 5 M€ en AE et en CP

Digital Africa, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux numériques innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement. Digital Africa est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022 - 2024. Les crédits inscrits en 2024 ont permis de verser la troisième et dernière tranche de la subvention (5 M€).

Experts techniques internationaux (ETI) : 7,56 M€ en AE (ou 7,1 M€ après désengagements sur AE antérieures) et 2,96 M€ en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique est déployé depuis 2022 et financé par une enveloppe de 10 M€ par an par le MEFSIN. Une vingtaine d'experts ont déjà été recrutés par EF pour le compte de la DG Trésor qui a atteint un rythme de croisière en 2024 avec une quarantaine d'experts recrutés. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI. Les crédits 2024 ont permis le déploiement de nouvelles missions et le renouvellement de missions qui donnent satisfaction et qui contribuent à soutenir les intérêts français. La sous-exécution des CP en 2024 s'explique par les délais de remise des factures par Expertise France en fin de mission ainsi que par les délais liés à certains déploiements (difficultés à recruter dans certaines géographies et attentes des agréments des bénéficiaires locaux).

Dotation « Expertise France » : 10,9 M€ en AE et 8,1 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.). Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 a été signé afin de décliner les nouvelles orientations issues du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2024 se décline en trois lignes :

- la dotation au titre de la « commande publique », qui permet de mettre en œuvre les opérations de coopération bilatérale des services du Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique, à hauteur de 3,85 M€ en AE et CP ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31 décembre 2019 et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025. La part financée par le ministère chargé de l'économie pour 2024 s'élève à 0,4 M€ en AE et CP ;

- le fonds de compensation, financé par le MEAE et le ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par les projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 20202022 et pérennisé depuis doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique. Pour 2024, le soutien du programme 110 à ce fonds a représenté 6,6 M€ d'AE et 3,9 M€ de CP.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France – Action bilatérale : 8 M€ en AE et 4,2 M€ en CP

La France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD), qui lui est adossé, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs. Les crédits consommés en 2024 ont permis de procéder aux derniers versements des projets engagés respectivement par l'AFD et Expertise France durant la période 2020-2023 dans le cadre du PISD.

De nouveaux projets ont pu être engagés en 2024, à hauteur de 5 M€ en AE et de 3,2 M€ en CP pour l'AFD (sur une enveloppe de 5 M€ en AE et de 9,7 M€ en CP prévue en LFI 2024) et à hauteur de 3 M€ en AE et de 1 M€ en CP pour Expertise France (sur une enveloppe de 5 M€ en AE et de 6 M€ en CP prévue en LFI 2024). Concernant les enveloppes d'EF et de l'AFD, elles ont été revues à la baisse par rapport à la LFI 2024 dans un contexte budgétaire contraint.

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023 et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien à l'écosystème entrepreneurial et filières durables et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariats. Le PRCC doit, in fine, contribuer au bien-être des populations et au développement des pays les plus vulnérables en stimulant leur secteur productif de façon inclusive et durable. Il s'inscrit dans une logique de prospérité partagée entre la France et ses partenaires. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée. Le PRCC a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,64 M€.

Il était initialement prévu de procéder au décaissement de 6 M€ de CP en 2024 mais seuls 4,5 M€ ont finalement été appelés par l'AFD dans le cadre des besoins liés à l'exercice budgétaire 2024.

Prêts concessionnels aux PMA : 0 M€ en AE et en CP

Compte tenu de leurs coûts budgétaires, les prêts concessionnels sont actuellement inaccessibles aux pays les moins avancés (PMA) qui ne bénéficient que de prêts directs du Trésor (à conditions commerciales), contrairement aux pays à revenus intermédiaires de la tranche inférieure. Les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts directs, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. En 2024, une enveloppe de 50 M€ d'AE de dons adossés aux prêts concessionnels aux PMA avait été prévue afin d'expérimenter l'octroi de prêt jusqu'à 250 M€ dans ces pays, pour la période 2024-2028. Le paiement des engagements devrait s'effectuer à raison de 10 M€ par an, suivant la durée d'exécution des projets financés par ces prêts. 10 projets sont en cours d'instruction. Pour deux d'entre eux, en Mauritanie, la documentation financière est en phase finale de négociation. En raison de délais, aucun engagement et paiement n'a été réalisé en 2024. Un report partiel d'AE est demandé sur cette ligne pour 2025.

4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION (AE : 20,4 M€ ; CP : 25,8 M€)

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 20,3 M€ en AE et 25,5 M€ en CP

1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP

La Fondation PSL (Paris Sciences et Lettres) abrite depuis la rentrée 2021 la chaire « Méthodologies du développement » (Chaire AFD-PSL-PSE), dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de développer et promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation de politiques publiques de développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€. Les crédits inscrits en 2024 ont permis de verser la quatrième tranche de la subvention (1 M€).

2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,8 M€ en CP

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence du CERDI (Centre d'études et de recherche sur le développement international), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université Clermont-Auvergne (UCA), qui délivre le Master maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV), ainsi qu'à la FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international). Le MEFSIN a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du Global Development Network à Clermont-Ferrand ; (ii) la montée en puissance du Master MODEV et (iii) le renforcement du soutien à la FERDI. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. En 2024, un versement d'un montant de 4,8 M€ en CP a été réalisé.

3. IDDRI : 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un think tank français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des think tanks qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces think tanks, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important pour la réflexion et l'évolution du débat sur l'aide au développement et la coopération internationale plus généralement, notamment pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à

hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente un coût de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110. En 2024, le versement de la deuxième tranche, d'un montant de 0,5 M€ en CP, a été réalisé.

4. IFC Paris Europlace 0,17 M€ en AE et 0,06 M€ en CP

La Société financière internationale (SFI) et Paris Europlace ont créé en 2021 un programme de formation « Marchés de capitaux » dispensé par l'Université Paris Dauphine, à destination des cadres des ministères des finances, banques centrales et autorités de marché en Afrique. L'objectif de la formation consiste à constituer une masse critique de cadres de haut niveau susceptibles d'influencer la création et la modernisation des marchés financiers et de capitaux des pays d'Afrique francophone. Compte-tenu de la cohérence de ce programme de formation à Paris avec les objectifs de renforcement des capacités en matière économique et financière en Afrique francophone, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et du numérique a annoncé son soutien à hauteur de 165 000 €, engagés en 2024 et dont le décaissement est prévu sur 3 ans. Un premier versement d'un montant de 55 000 € en CP a été réalisé en 2024.

5. Contribution volontaire à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) 0,15 M€ en AE et en CP

Créée en 2003, la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) est un laboratoire d'idées dont la mission première est, sur la base de ses travaux de recherche, d'influencer le débat international sur les grandes questions de développement. La FERDI a créé en 2023 la Chaire « Architecture internationale du financement du développement » (AIFD) en marge de la préparation du Sommet pour un Nouveau Pacte financier de juin 2023, dont les activités se poursuivront jusqu'à la quatrième Conférence des Nations unies sur le financement du développement (FfD4) prévue à Séville en juillet 2025, sur les thèmes liés aux enjeux du financement du développement, l'efficacité de l'allocation et la redevabilité des financements. Le financement de la DG Trésor en faveur de cette Chaire de recherche de la FERDI, co-financée avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a été reconduit à hauteur de 150 000 € pour 2024.

La dépense n'ayant pas été prévue en LFI 2024, les fonds correspondants ont été redéployés en cours de gestion.

Fonds d'innovation pour le développement (FID) : 20 M€ en AE et 19 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), hébergé à l'AFD et présidé par Esther Duflo, a débuté son activité en 2021. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales) afin de contribuer à une accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les pays partenaires. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Le FID bénéficiait depuis 2021 de crédits à hauteur de 10 M€ d'AE par an via le programme 110 et de 5 M€ par an via le programme 209. Ce budget a été réhaussé à la suite du CICID de juillet 2023 qui a mis en avant le soutien à l'innovation et souhaité une montée en puissance des activités du fonds. Le soutien du programme 110 a ainsi été porté à 20 M€ par an. Cette hausse assurera également la constitution d'une équipe qualifiée en appui au processus de sélection des expérimentations financées ainsi qu'un suivi renforcé des projets sélectionnés pour faciliter leur passage à l'échelle. Le montant de CP effectivement utilisé par le FID en 2024 s'est élevé à 19 M€.

5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATERALE (32 M€ en AE et 63,3 M€ en CP)

Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du président de la République au One Planet Summit de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le Climate Finance Partnership (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD,

Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$, soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le troisième décaissement est intervenu en 2024 pour 3,3 M€ en CP sur le programme 110.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 33 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser. La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie cinq thématiques prioritaires : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions.

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. Un versement de 33 M€ en CP a été réalisé en 2024.

Initiative FARM : 32 M€ en AE et 27 M€ en CP

Dans le cadre de sa mission de soutien au secteur privé dans les pays en développement, Proparco peut avoir besoin de réduire le risque porté sur son bilan pour des opérations qui ne s'inscrivent pas dans son cadre d'appétence au risque (« derisking »), tant pour prendre davantage de risques (géographies ou contreparties risquées) que pour exercer un effet de levier sur la mobilisation de financements privés. L'initiative FARM permet ainsi depuis 2023 d'améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires africaines, dans un contexte de forte dégradation de la sécurité alimentaire. Le « derisking » de cette initiative s'est élevé à 32 M€ d'AE en 2024 et 27 M€ de CP, conformément à la prévision en LF.

ACTION

03 – Traitement de la dette des pays pauvres

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780	1 451 780		113 542 088 114 993 868	113 542 088 114 993 868

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 451 780		1 451 780
Transferts aux autres collectivités		1 451 780		1 451 780
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			113 542 088	113 542 088
Dépenses de participations financières			113 542 088	113 542 088
Total		1 451 780	113 542 088	114 993 868

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale (113,5 M€ en CP)

Compensation des annulations de dette multilatérale des pays pauvres très endettés (initiative IADM) envers la Banque mondiale : 83,13 M€ en CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés). À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation. Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20e cycle. Le montant des CP versé en 2024 s'établit à 83,13 M€.

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 30,41 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035), pour 91,26 M€ d'AE. Le montant des CP versé en 2024 s'établit à 30,41 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Indemnisation du Club de Paris : 1,45 M€ en AE et en CP

Les accords de restructuration de dette conclus dans le cadre du Club de Paris (et par extension, désormais, au titre du Cadre commun, qui est un processus conjoint Club de Paris-G20) peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances, dont celles portées par l'Agence française de développement (AFD). Dans ce cas, l'AFD est indemnisée par l'État français pour la compenser des annulations décidées dans ce cadre.

Une indemnisation de l'AFD avait été prévue initialement en 2023, pour compenser les créances annulées au bénéfice de la République fédérale de Somalie dans le cadre de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTE). Toutefois, le pays n'a atteint le point d'achèvement de l'initiative qu'en décembre 2023. Compte tenu des délais nécessaires pour entériner et mettre en œuvre l'engagement des créanciers du Club de Paris d'annuler une partie de la dette de la Somalie dans le cadre de l'initiative PPTE, l'indemnisation de l'AFD n'est intervenue qu'en décembre 2024. La négociation entre les autorités somaliennes et les créanciers du Club de Paris s'est tenue le 13 mars 2024 et s'est concrétisée par la conclusion d'un accord multilatéral décrivant les termes du traitement, qui a été lui-même décliné en accords bilatéraux juridiquement contraignants entre la Somalie et ses créanciers du Club de Paris. Cet accord a été signé par la France le 2 décembre 2024, ce qui a permis l'indemnisation de l'AFD sur le programme 110 (1,45 MEUR).